



Portable trouve suis receleur

Par **boyeux50**, le **21/12/2009** à **17:38**

Bonjour,rnrnJ'ai trouvé 1 portable en dehors de mon lieu de travail. Je l'ai donné à mon beau-fils. Par système GPS, le portable a été retrouvé. Nous avons dû le rendre à son propriétaire. J'ai été convoqué comme témoin afin de relater les faits. rnrnMaintenant, mon beau-fils est convoqué comme receleur, sans plainte de vol. Est-ce normal qu'il soit convoqué pour être fiché ?rnrnJe précise que mon amie a, elle-même, été convoquée pour dire la même chose que moi. Nous avons rendu le portable à son propriétaire, en état.

Par **Tisuisse**, le **21/12/2009** à **19:22**

Bonjour,rnrnVous trouvez un objet de cette valeur et, au lieu de l'apporter au commissariat, vous en faites cadeau. N'est-ce pas un peu gros comme principe ?rnrnLe fait de conserver quelque chose qui ne vous appartient pas est, effectivement, du recel. Il est logique que vous, votre compagne et le fils de celle-ci (qui n'est votre beau-fils que si vous êtes marié avec sa mère sans être le père de l'enfant) aient été convoqués par les enquêteurs. Maintenant, quand à dire qu'elles en seront les suites, c'est le Procureur qui décidera.

Par **frog**, le **21/12/2009** à **21:47**

[citation]Le fait de conserver quelque chose qui ne vous appartient pas est, effectivement, du recel.[/citation]rnrnPas vraiment...rnrn*Le recel est le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, [s]en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit[/s].*rnrnArticle 321-1 du Code Pénal.